

## CAS D'EXEMPTIONS AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Plusieurs catégories de personnes peuvent, selon certaines circonstances, être exemptées de payer les frais de scolarité qui sont normalement exigés aux élèves internationaux. En voici quelques exemples :

- Représentant étranger et fonctionnaire ou employé d'une organisation internationale ainsi que son conjoint et enfant à charge majeur.
- Conjoint et enfant à charge majeur du titulaire d'un permis de travail.
- Titulaire d'un permis de travail inscrit à la francisation des adultes.
- Conjoint et enfant à charge majeur du titulaire d'un permis d'étude.
- Personne demandeuse d'asile inscrite à la francisation des adultes.
- Mineur demandeur d'asile non accompagné d'un parent.
- Personne visée par une demande de résidence permanente de la catégorie de regroupement familial ou fondée sur des motifs d'ordre humanitaire ou d'intérêt public, ainsi que son conjoint ou enfant à charge majeur.
- Personne qui s'est vu reconnaître le statut de réfugié sans avoir encore obtenu sa résidence permanente ainsi que son conjoint et enfant à charge majeur.

D'autres conditions s'appliquent. Pour vérifier votre éligibilité à une exemption des frais de scolarité, contactez M. Jonathan Fyfe au 418 534-3003, poste 6029 ou par courriel à [jonathan.fyfe@cssrl.gouv.qc.ca](mailto:jonathan.fyfe@cssrl.gouv.qc.ca)

Pour une liste complète des exemptions prévues aux règles budgétaires, consulter le [Guide administratif relatif aux dossiers et aux droits de scolarité exigés des élèves en provenance de l'extérieur du Québec à l'intention des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions](#)